



PLAFOND DE SUBVENTIONS

Articles R113-1 et suivants du Code du Sport

Année 2026

En application de l'article R.113-1 précité du code du sport, le montant maximum des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales, au titre des missions d'intérêt général, réalisées par la SASP et l'association JDA Dijon Bourgogne, ne doit pas dépasser 2 300 000 €.

1 : SASP JDA Dijon Basket

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Prestations de Service	Acte d'engagement
Conseil Régional		17 883.00 €	
Conseil Départemental 21	109 470.00 €	55 334.69 €	
Dijon métropole	428 700.00 €	562 558.00 €	Convention et marché
Ville de Dijon			
Autres subventions	33 253.00 €		
TOTAL	571 423.00 €	635 775.69 €	

2 : Association JDA Dijon Bourgogne

Collectivité	Missions d'Intérêt Général	Acte d'engagement
Conseil Régional	150 000.00€	
Conseil Départemental 21		
Dijon métropole		
Ville de Dijon	95 000.00 €	Convention
TOTAL	245 000.00 €	

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU TITRE DES MISSIONS D'INTERET GENERAL :

816 423.00 €